

De: LUTRINGER, Camille (DGOS/SDAS/AS1)
Envoyé: lundi 4 août 2025 15:47
À: ARS-ARA-DOS-PHARMACIE; ARS-ARA-SECURITE-SOINS-VIGILANCES; ARS-CVL-PHARMACIE-BIOLOGIE; ARS-IDF-DOS-PHARMA; ARS-OC-DPR-DIRECTION; ARS-REUNION-PSAB; AZARD, Julie (ARS-NA/DOS); BALLU, Olivier (ARS-MARTINIQUE/MRICEA); BARBOSA, Delphine (ARS-BRETAGNE/DSRS/DAQP); BARTHE, Jean-Michel (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); BASSO, Stéphanie (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); BLANCHARD, Béatrice (ARS-PDL/DOS/ASP); BONNARD, Catherine (ARS-HDF); BONNAVAL, Béatrice (ARS-PDL/DOS/ASP); BOUCHERIE, Quentin (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS); CARDINALE, Vanessa (ARS-GRANDEST); CHANTOISEAU, Laurence (ARS-OC); CHAUVET, Marine (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF); CHEYPE, Annick (ARS-NA/DOS); COTE, Franck (ARS-CORSE); DE CHABOT, Anne-Gaëlle (ARS-IDF); DESCAMPS-MANDINE, Patricia (ARS-OC/DPR/POLE FORMATION); DEYDIER, Odile (ARS-BFC/DOSA); DUCHAMP, Sylvie (ARS-BRETAGNE/DSRS/DAQP); DUMONT, Manon (ARS-CVL/DOS/USSAPB); EL-BARTALI, Nordine (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF); CLAUDIN, Eulalie (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS); FIGUEROA, Sophie (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); FOUET, Géraldine (ARS-CVL/DOS/USSAPB); FROMENT, Hervé (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); GAZEAU, Emma (ARS-IDF); GIARRAPUTO, Philippe (ARS-IDF); GONZALEZ, Pascal (ARS-OC/DPR/FORMATION PS PHARMACIE BIOLOGIE); GUILLAUME, Julien (ARS-CVL/DOS/DAGPPS); HEMMERLING, Coralie (ARS-GRANDEST); KLEISOVA, Viktoria (ARS-GUYANE); KURTOWIAK-DAFREVILLE, Mairé (ARS-REUNION/DG/JURIDIQUE); LE CLERE, Agathe (ARS-IDF); LE GLAUNEC, Katia (ARS-PDL/DG/CAB/AJ); MANSUY, Patrick (ARS-IDF); MERLE, Sandrine (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS); MOUSLI, Sania (ARS-HDF); NORTIER, Aurélien (ARS-CVL/DOS/USSAPB); OTZ, Jocelyne (ARS-GUADELOUPE/DAOSS/STLLP); OUADI, Vanessa (ARS-PDL/DOS/ASP); PEILLARD, Laurent (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); PERROT, Catherine (ARS-ARA); PERUS, Fabien (ARS-IDF); PICARD, Anaïs (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF); PICHON, Pascal (ARS-BFC/DOSA); SALSMANN, Hélène (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF); SCHMIDT, Jérôme (ARS-REUNION/DVSSSMV/PSAB); SIHA MBEDY, Géraldine (ARS-PDL/DG/CAB/IC); THIEBAULT, Simon (ARS-PDL/DG/CAB/AJ); VALLEE, Louise (ARS-GRANDEST); VAN LOON, Valentine (ARS-GRANDEST); ZILIO, Alexandre (ARS-BFC/SG/DAJ)
Cc: BON2, Florian (DGOS/SDAS/AS1); CROCHETET, Mathilde (DGOS/SDAS/AS1)
Objet: RE: RE: Mouvement de grève pharmacies - proratisation de l'indemnité de réquisition
Pièces jointes: RE: TTU / TRES SIGNALE / DEMANDE DE REPONSE URGENTE / REGION CORSE ; RE: RE: Mouvement de grève pharmacies - proratisation de l'indemnité de réquisition

Bonjour,

La non-organisation des plannings de garde par les syndicats en période de grève ne relève pas de l'article L. 5125-17, qui s'applique uniquement dans le cadre habituel du service de garde et d'urgence (cf. PJ1, interrogation déjà soulevée par l'ARS Corse).

Le préavis de grève étant toujours en vigueur, les **réquisitions par le préfet restent d'actualité**.

Si vous ne disposez pas des plannings de garde, il est possible de se référer à ceux du mois précédent ou de la même période de l'année précédente.

Un service minimum doit être instauré, **soit en réduisant les plages horaires, soit en limitant le nombre d'officines réquisitionnées**. Vous pouvez ainsi limiter la réquisition à 1 officine par territoire de santé, par exemple, s'il y en a 3 mobilisées habituellement. Si les horaires des gardes sont modifiés, nous vous rappelons qu'il faudra vous rapprocher des CPAM (cf. PJ2).

Les annulations des arrêtés par les TA de Strasbourg et de Toulon sont dues au caractère trop général et disproportionné des réquisitions, et non à la distinction explicite gréviste/non-gréviste – même si, en pratique, réquisitionner sans distinction inclut nécessairement des non-grévistes. Cependant, il peut être utile de préciser dans l'arrêté l'absence d'information fiable concernant les officines en grève.

Nous comprenons les difficultés rencontrées localement dans ce contexte de mobilisation et vous remercions pour votre engagement dans la gestion de cette situation complexe.

Nous vous rappelons qu'aucune action particulière ne doit être engagée à l'encontre des syndicats qui ne transmettent pas les plannings de garde, cette situation relevant du droit de grève.

Bien à vous,

Camille Lutringer

Chargée de mission biologie et pharmacie
Bureau accès territorial aux soins (AS1)
Sous-direction de l'accès aux soins et du 1^{er} recours

14, avenue Duquesne, 75007 PARIS – Pièce 5620
Tél : 06 61 84 79 45



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de l'offre de soins

De : BOUCHERIE, Quentin (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS) <quentin.boucherie@ars.sante.fr>

Envoyé : mardi 29 juillet 2025 16:37

À : BON2, Florian (DGOS/SDAS/AS1) <florian.bon@sante.gouv.fr>; ARS-ARA-DOS-PHARMACIE <ars-ara-dos-pharmacie@ars.sante.fr>; ARS-ARA-SECURITE-SOINS-VIGILANCES <ars-ara-securite-soins-vigilances@ars.sante.fr>; ARS-CVL-PHARMACIE-BIOLOGIE <ARS-CVL-PHARMACIE-BIOLOGIE@ars.sante.fr>; ARS-IDF-DOS-PHARMA <ARS-IDF-DOS-PHARMA@ars.sante.fr>; ARS-OC-DPR-DIRECTION <ARS-OC-DPR-DIRECTION@ars.sante.fr>; ARS-REUNION-PSAB <ARS-REUNION-PSAB@ars.sante.fr>; AZARD, Julie (ARS-NA/DOS) <julie.azard@ars.sante.fr>; BALLU, Olivier (ARS-MARTINIQUE/MRICEA) <olivier.ballu@ars.sante.fr>; BARBOSA, Delphine (ARS-BRETAGNE/DSRS/DAQP) <delphine.barbosa@ars.sante.fr>; BARTHE, Jean-Michel (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR) <Jean-Michel.BARTHE@ars.sante.fr>; BASSO, Stéphanie (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR) <Stephanie.BASSO@ars.sante.fr>; BLANCHARD, Béatrice (ARS-PDL/DOS/ASP) <beatrice.blanchard@ars.sante.fr>; BONNARD, Catherine (ARS-HDF) <catherine.bonnard@ars.sante.fr>; BONNAVAL, Béatrice (ARS-PDL/DOS/ASP) <Beatrice.BONNAVAL@ars.sante.fr>; CARDINALE, Vanessa (ARS-GRANDEST) <vanessa.cardinale@ars.sante.fr>; CHANTOISEAU, Laurence (ARS-OC) <laurence.chantoiseau@ars.sante.fr>; CHAUVET, Marine (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF) <Marine.CHAUVET@ars.sante.fr>; CHEYPE, Annick (ARS-NA/DOS) <Annick.CHEYPE@ars.sante.fr>; COTE, Franck (ARS-CORSE) <Franck.COTE@ars.sante.fr>; DE CHABOT, Anne-Gaëlle (ARS-IDF) <Anne-Gaëlle.DECHABOT@ars.sante.fr>; DESCAMPS-MANDINE, Patricia (ARS-OC/DPR/POLE FORMATION) <Patricia.DESCAMPS-MANDINE@ars.sante.fr>; DEYDIER, Odile (ARS-BFC/DOSA) <Odile.DEYDIER@ars.sante.fr>; DUCHAMP, Sylvie (ARS-BRETAGNE/DSRS/DAQP) <sylvie.duchamp@ars.sante.fr>; DUMONT, Manon (ARS-CVL/DOS/USSAPB) <Manon.DUMONT@ars.sante.fr>; EL-BARTALI, Nordine (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF) <nordine.el-bartali@ars.sante.fr>; CLAUDIN, Eulalie (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS) <eulalie.claudin@ars.sante.fr>; FIGUEROA, Sophie (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR) <sophie.figueroa@ars.sante.fr>; FOUET, Géraldine (ARS-CVL/DOS/USSAPB) <Geraldine.FOUET@ars.sante.fr>; DUCHAMP, Sylvie (ARS-BRETAGNE/DSRS/DAQP) <sylvie.duchamp@ars.sante.fr>; FROMENT, Hervé (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR) <Herve.FROMENT@ars.sante.fr>; GAZEAU, Emma (ARS-IDF) <emma.gazeau@ars.sante.fr>; GIARRAPUTO, Philippe (ARS-IDF) <philippe.giarraputo@ars.sante.fr>; GONZALEZ, Pascal (ARS-OC/DPR/FORMATION PS PHARMACIE BIOLOGIE) <Pascal.GONZALEZ@ars.sante.fr>; CLAUDIN, Eulalie (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS) <eulalie.claudin@ars.sante.fr>; GUILLAUME, Julien (ARS-CVL/DOS/DAGPPS) <julien.guillaume@ars.sante.fr>; HEMMERLING, Coralie (ARS-GRANDEST) <coralie.hemmerling@ars.sante.fr>; KLEISOVA, Viktoria (ARS-GUYANE) <viktoria.kleisova@ars.sante.fr>; KURTKOWIAK-DAFREVILLE, Mairé (ARS-REUNION/DG/JURIDIQUE) <Maire.KURTKOWIAK-DAFREVILLE@ars.sante.fr>; LE CLERE, Agathe (ARS-IDF) <agathe.le-clere@ars.sante.fr>; LE GLAUNEC, Katia (ARS-PDL/DG/CAB/AJ)

<Katia.LEGLAUNEC@ars.sante.fr>; MANSUY, Patrick (ARS-IDF) <Patrick.MANSUY@ars.sante.fr>; MERLE, Sandrine (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS) <Sandrine.MERLE@ars.sante.fr>; MOUSLI, Sania (ARS-HDF) <sania.mousli@ars.sante.fr>; NORTIER, Aurélien (ARS-CVL/DOS/USSAPB) <aurelien.nortier@ars.sante.fr>; OTZ, Jocelyne (ARS-GUADELOUPE/DAOSS/STLLP) <Jocelyne.OTZ@ars.sante.fr>; OUADI, Vanessa (ARS-PDL/DOS/ASP) <Vanessa.OUADI@ars.sante.fr>; PEILLARD, Laurent (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR) <Laurent.PEILLARD@ars.sante.fr>; PERROT, Catherine (ARS-ARA) <catherine.perrot@ars.sante.fr>; PERUS, Fabien (ARS-IDF) <fabien.perus@ars.sante.fr>; PICARD, Anaïs (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF) <anais.picard@ars.sante.fr>; PICHON, Pascal (ARS-BFC/DOSA) <Pascal.PICHON@ars.sante.fr>; SALSMANN, Hélène (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF) <helene.salsmann@ars.sante.fr>; SCHMIDT, Jérôme (ARS-REUNION/DVSSSMV/PSAB) <jerome.schmidt@ars.sante.fr>; SIHA MBEDY, Géraldine (ARS-PDL/DG/CAB/IC) <Geraldine.SIHAMBEDY@ars.sante.fr>; THIEBAULT, Simon (ARS-PDL/DG/CAB/AJ) <Simon.THIEBAULT@ars.sante.fr>; VALLEE, Louise (ARS-GRANDEST) <louise.vallee@ars.sante.fr>; VAN LOON, Valentine (ARS-GRANDEST) <valentine.van-loon@ars.sante.fr>; ZILIO, Alexandre (ARS-BFC/SG/DAJ) <Alexandre.ZILIO@ars.sante.fr>; EL-BARTALI, Nordine (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF) <nordine.el-bartali@ars.sante.fr>
Cc : CROCHETET, Mathilde (DGOS/SDAS/AS1) <mathilde.crochetet@sante.gouv.fr>; LUTRINGER, Camille (DGOS/SDAS/AS1) <camille.lutringer@sante.gouv.fr>

Objet : RE: RE: Mouvement de grève pharmacies - proratisation de l'indemnité de réquisition

Bonjour M. BON,

Pour l'information de tous si cela ne vous a pas été déjà transmis : la FSPF a appelé ses centrales départementales à ne plus organiser les gardes dès le mois de septembre.

Dans les faits plus aucun planning de garde ne sera fait par la FSPF et donc transmis.

En Normandie la totalité des départements sont sous le contrôle FSPF mais nul doute que l'USPO suivra.

Nous allons donc devoir organiser nous-même les plannings de garde ce qui est bien plus lourd qu'actuellement (quel que soit la configuration retenue : WE et/ou semaine et/ou réduction des horaires).

Ce type d'organisation ne pourra pas s'improviser la semaine d'avant ce qui veut dire que nous allons devoir nous en occuper dès maintenant et impactera le reste de l'activité déjà durement touchée.

Par ailleurs, dans ce cadre nous avons des questions d'ordre juridique sur la mise en place d'une telle organisation. Devons-nous considérer les dispositions prévues au 3^{ème} alinéa du L.5125-17 ?

L'organisation des services de garde et d'urgence est régie par les organisations représentatives de la profession dans le département.

A défaut d'accord entre elles, en cas de désaccord de l'un des pharmaciens titulaires d'une licence d'officine intéressés ou si l'organisation retenue ne permet pas de satisfaire les besoins de la santé publique, un arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé règle lesdits services après avis des organisations professionnelles précitées et du conseil de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent.

Le directeur général de l'agence régionale de santé adresse pour information cet arrêté au représentant de l'Etat dans le département.

Autrement dit : « l'absence/refus d'organisation par les syndicats des plannings de garde doit-il être considéré comme une organisation ne permettant pas de satisfaire les besoins de la santé publique au sens du L.5125-17 du CSP ? ».

Si ce n'est pas le cas pourrions-nous continuer à faire prendre des arrêtés de réquisition par les Préfets comme actuellement ?

Dans la mesure où les plannings ne seront plus faits et où certaines pharmacies ne sont pas grévistes ces dernières ne sauront pas quand elles doivent faire une garde.

Si on les réquisitionne comme les grévistes s'expose-t-on aux critiques formulées dans les référés des TA de Toulon et Strasbourg sur la présence d'officines non-grévistes dans les listings de gardes ?

Ce n'est pas une petite question parce que dans le 1^{er} cas il faut faire un arrêté avec des avis d'organisation appelant à la grève puis prendre des arrêtés de réquisitions pour les pharmacies s'étant déclarées grévistes.

Merci par avance pour votre aide,

Cordialement,